

**Service des Etudes, de la Vie Etudiante, de l’Orientation et de l’Appui au Handicap - SEVEOH**

CHARTE D’UTILISATION ET REGLEMENT DU F.S.D.I.E « Initiatives étudiantes »

*La charte d’utilisation et le règlement du FSDIE « Initiatives étudiantes », approuvés par le Commission Formation et Vie Universitaire dans sa séance du 27 septembre 2017.*

***Rappel*** : Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté notamment par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université de Perpignan Via Domitia. Le montant de cette participation est fixé chaque année par arrêté ministériel.

***Article 1 :***

Les règles de gestion du FSDIE sont déterminées par le Conseil d'Administration de l’UPVD, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire.

Les projets présentés au titre du FSDIE « initiatives étudiantes » font l'objet d'un examen préalable et obligatoire par la commission du FSDIE. Dans la suite du document, le « FSDIE initiatives étudiantes » sera nommé plus simplement « FSDIE ».

***Article 2 : Commission du FSDIE (rôle, composition, fonctionnement)***

Le rôle de la commission du FSDIE est d'instruire les demandes d'aide aux projets déposés au titre du FSDIE, d'arrêter le cas échéant le montant accordé puis de présenter des propositions motivées à la CFVU et au CA.

***Sont membres de droit de la commission du FSDIE :*** Le Vice-président Vie Etudiante et Culture, l’Agent Comptable, le Directeur Général des Services, la directriceduService des Etudes, de la Vie Etudiante, de l’Orientation et de l’Appui au Handicap (SEVEOH), le Vice-président étudiant, le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, le directeur du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires, ainsi que le Président, le Vice-président et le Trésorier du Bureau Des Étudiants.

***Sont membres désignés :*** un enseignant membre de la CFVU, un enseignant membre du CA, 2 étudiants élus au CA, 2 étudiants élus à la CFVU.

***Est membre invité :*** la gestionnaire du Bureau des Affaires Culturelles.

Le porteur du projet peut être convié à la réunion ainsi que toute autre personne dont l’avis peut éclairer la commission.

Le SEVEOH fixe l'ordre du jour et convoque les membres du FSDIE au plus tard 8 jours avant la date de la réunion. Les dossiers sont étudiés au sein de la commission. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les demandes de subvention sont ensuite présentées à la CFVU et au CA.

***Article 3 : Présentation des projets – démarche décisionnelle***

Toute démarche individuelle est irrecevable. C’est uniquement lorsqu’ils seront soutenus par une association étudiante de l’UPVD que les étudiants inscrits en inscription principale à l’UPVD pourront présenter des projets susceptibles d’être aidés par le FSDIE.

La Commission du FSDIE instruit et émet des propositions motivées sur chaque demande présentée. La CFVU donne un avis sur la proposition de la commission du FSDIE. Le Conseil d'Administration décide de la suite à donner à chaque projet.

Chaque projet ne peut être étudié par la Commission du FSDIE que :

\* s'il comporte un **document de présentation du projet,** descriptif détaillé précisant ses objectifs et modalités, un projet de **budget en équilibre précisant les autres sources de financement attendues** (conseil régional, conseil départemental, commune,DRAC, CROUS...) accompagné de tous les **devis** ou de factures *proforma*correspondant à la demande, faisant jouer la concurrence, **et le** **dossier de demande de subvention dûment complété**.

\* s'il est déposé au service gestionnaire, Service Vie Etudiante du SEVEOH, au moins **15 jours avant** la réunion de la Commission du FSDIE.

Les demandes examinées par la commission FSDIE sont ensuite transmises à la CFVU, puis au CA.

***Article 4 : Eligibilité et nature des projets***

***Article 4.1 : Eligibilité des projets***

**Toute association étudiante de l’UPVD devra se référer au règlement régissant le fonctionnement du FSDIE, à la procédure de demande et d’utilisation de la subvention, aux critères d’éligibilité du dossier et aux obligations des parties, dont les axes principaux sont les suivants :**

* le projet doit concerner directement la vie étudiante : la santé, le social, le sport, la culture, l’environnement, la citoyenneté, l'information... Le projet doit toucher le plus grand nombre possible d'étudiants de l’UPVD.
* il est impératif que le porteur d'un projet recherche un cofinancement.

Le FSDIE ne doit pas décharger l’UPVD, ses composantes et le CROUS de leurs obligations respectives vis-à-vis des étudiants. En effet, ces structures peuvent aussi être sollicitées pour des co-subventions.

**Article 4.2 : Nature des projets**

Différentes actions peuvent émarger au FSDIE, et ce dans divers domaines, comme par exemple :

Culturel : cinéma, théâtre, musique, conférences, danse, atelier image,

Sportif : participation à l'organisation de compétitions ou d’animations,

Santé : formations diverses en relation avec le Service de Santé Universitaire, événements, journée nationale de la santé, manifestations organisées par le Service de Santé Universitaire.

Peuvent également émarger au FSDIE les actions liées à « l’engagement des étudiants» : actions humanitaires, développement durable, environnement.

**En cas d’achat de biens, ceux-ci restent la propriété de l'université et seront mis à disposition du projet par convention. Ils devront être restitués au SEVEOH à l’issue du projet.**

**Les frais de fonctionnement des associations ne peuvent être subventionnés par le FSDIE.**

***Article 5 : Utilisation et versement des fonds***

L’association étudiante reçoit le paiement de l’aide, soit directement par subvention, soit sous forme de prise en charge par bon de commande.

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir dans **les 3 mois** un bilan moral et bilan financier de l’opération et toutes les factures afférentes à cet événement, et devra également fournir dans le mois qui suit la réalisation, tous les supports audiovisuels associés à l’événement. Une restitution de l’événement sera programmée lors d’une commission exceptionnelle.

**Le respect de ces obligations sera un facteur déterminant quant à un financement des projets futurs.**

Après examen des bilans, le Service de la Vie Étudiante du SEVEOH se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés, sachant que :

* en cas de non-respect d’une ou plusieurs de ces obligations, l’association encourt le risque de ne plus percevoir de subvention du FSDIE et peut être contrainte au remboursement d’une partie, voire de la totalité de la subvention versée ;
* tout projet non réalisé et non reporté donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée dans le mois qui suit la date initialement prévue de l’événement ;
* si le bilan financier laisse apparaître un reliquat, l’association doit restituer ce dernier dans les 3 mois qui suivent l’évènement ; à défaut, elle encourt le risque de ne plus être subventionnée.

**REGLEMENT DU F.S.D.I.E « INITIATIVES ETUDIANTES »**



**Préambule**

**Règlement concernant la gestion et critères du FSDIE « initiatives étudiantes »**

Le FSDIE « initiatives étudiantes », un dispositif pour valoriser les actions étudiantes, ouvert à toutes les associations étudiantes de l’UPVD signataires de la charte des associations.

Une reconnaissance des projets portés par les associations étudiantes de l’UPVD.

1. **Organigramme de la procédure de demande de subvention FSDIE**

Dépôt du dossier par voies électronique et papier au service vie étudiante du SEVEOH

Vérification de la conformité\* de l’association dépositaire du dossier de demande de subvention

Téléchargement par l’association du dossier de demande de subvention sur le site de l’UPVD

Non conforme : REFUS

Conforme

Présentation du projet en commission et avis de la commission

Le service vie étudiante du SEVEOH informe le porteur du projet de la décision de la commission

Avis de la CFVU sur le projet

Vote du CA sur le projet

Déblocage des fonds par le Service Vie Etudiante

Réalisation du projet

Absence de restitution des ressources audiovisuelles et du bilan moral et financier

Restitution des ressources audiovisuelles et du bilan moral et financier dans les 3 mois maximum après la réalisation du projet

Impossible pour l’association de formuler une nouvelle demande au FSDIE

Ouvre droit à une nouvelle demande FSDIE pour l’association

\*Conformité : mise à jour du bureau associatif et signature annuelle de la charte des associations

1. **Critères d’éligibilité du dossier FSDIE**

* Intérêt et ouverture du projet au monde étudiant ; projet comportant des retombées sur la communauté étudiante
* Originalité du projet ou caractère innovant
* Projet concourant au rayonnement de l’UPVD, intégrant une valorisation dans ses actions de communication
* Projet de valorisation de filière incluant une aide du département ou de l’UFR (fournir avant la commission le courrier d’acceptation de cette aide financière)
* Projet dont le budget prévisionnel fait état de dépenses non superflues et justifiables
* Recherche de ressources financières et/ou de soutien logistique extérieur à l’université
* Participation de l’association sur ses fonds propres

1. **Critères de non éligibilité du dossier FSDIE**

***3.1 Critères sur la forme du dossier***

* Projet porté par une association ne respectant pas le cadre de la charte des associations et plus particulièrement l’article 1 « le président et le trésorier de l’association doivent être étudiants à l’UPVD. Le bureau doit être constitué d’au moins deux tiers d’étudiants régulièrement inscrits à l’UPVD»
* Projet porté par une association étudiante dont les membres sont non étudiants de l’UPVD pour leur majorité.
* Projet porté par une association n’ayant pas remis les ressources audiovisuelles, le bilan du précédent événement et les pièces dans leur intégralité (factures) ou l’ayant rendu hors délai
* Projet dont le montant de l’aide sollicitée est supérieur à 15 % du budget total affecté par l’UPVD au FSDIE pour l’année civile en cours
* Projet excédant 1 500 €, dont le montant de l’aide sollicité est supérieur à 50 % du budget total
* Projet n’excédant pas 1 500 €, dont le montant de l’aide sollicité est supérieur à 75 % du budget total
* Projet déposé hors délai
* Projet de valorisation de filière sans retombées évidentes sur l’ensemble de la communauté universitaire de l’UPVD
* Manque d’informations essentielles dans le développement du contenu du projet
* Budget déséquilibré, incomplet ou insuffisamment détaillé
* Budget non accompagné de pièces justificatives en nombre suffisant ou ne faisant pas jouer la concurrence
* Projet modifié après son dépôt sans accord du service gestionnaire Vie Etudiante

***3.2 Critères sur le fond***

* Projet comportant des éléments à caractère discriminatoire ou incitant à la haine raciale
* Projet à caractère trop militant
* Projet sollicitant une subvention ayant pour objectif le fonctionnement de l’association
* Absence de sérieux dans le contenu même du projet, non pertinence de ce dernier
* Soirées étudiantes à caractère purement festif ou assimilées, type week-end d’intégration ou de voyage de loisir

***3.3 Critères particuliers***

* Projet porté par une association ayant nui dans l’une de ses actions à l’image de l’UPVD (débordement lors d’une action, manquement aux principes de neutralité et de laïcité attachés au service public…)
* Projet concernant des enseignants ou du personnel de l’UPVD
* Projet déjà ajourné ou refusé en commission FSDIE et représenté sans modification significative
* Projet faisant l’objet d’une 3ème présentation en commission consécutive à deux refus
* Projet porté par une association n’ayant pas antérieurement respecté le cahier des charges ou les consignes de la commission FSDIE
* Toute demande de subvention concernant un événement déjà réalisé

1. **Éléments budgétaires exclus d’une prise en charge par le FSDIE**

* Frais de bouche, de réception
* Frais d’hébergement
* Coûts liés à la participation du personnel de l’UPVD
* Rémunération des étudiants intervenant au sein du projet dans le cadre de la valorisation de leur cursus

1. **Obligations de l’UPVD**

* Communication du calendrier annuel des commissions
* Communication de l’ensemble des dossiers de demande de subvention aux membres de la commission dans la semaine précédant la commission
* Communication de la décision du Conseil d’Administration aux associations dans les 10 jours suivant la tenue du CA
* Participation du service de la communication de l’université à la campagne de promotion du projet, via les moyens habituels de diffusion de l’UPVD

1. **Obligations de l’association et rigueur du projet**

***6.1 Obligations***

* Le logo du FSDIE Initiatives étudiantes doit apparaître de façon significative et lisible sur l’ensemble des supports de communication de la manifestation ou du projet financé
* La charte graphique de l’UPVD doit être respectée lors de la conception des supports de communication
* L’association se doit de faire la promotion de l’UPVD lors de la manifestation
* L’association a l’obligation d’utiliser le matériel de communication de l’établissement (drapeaux, banderoles…) lors de la manifestation.
* En cas de prêt de locaux par l’UPVD, l’association doit restituer les lieux en l’état. Si l’association est subventionnée, elle doit se conformer aux recommandations et aux requêtes des membres de la commission.

***6.2 Rigueur du projet***

Le programme de la manifestation présenté lors de la commission FSDIE doit être celui appliqué. Toute modification doit demeurer exceptionnelle et être soumise à l’approbation des membres de la commission.

1. **Contrôle de l’utilisation de la subvention et de la bonne réalisation du projet**

* Une fois le projet réalisé, son porteur doit remplir et compléter le document type qui mentionne le nombre de participants et leur nature – étudiants et extérieurs différenciés – et le détail du déroulé de l’événement. Il doit fournir dans le mois suivant l’événement, les ressources audiovisuelles comprenant un exemplaire de chaque support de communication, des photos de chaque étape de la manifestation. Par ailleurs, dans les 3 mois qui suivent l’événement, le porteur du projet doit fournir un bilan moral et financier de l’opération, accompagné d’une copie de toutes les factures du budget global et incluant la totalité de celles afférentes aux postes de dépenses pour lesquels une subvention a été demandée.

Il devra participer à la restitution officielle du bilan moral et financier devant les membres de la commission.

* Après examen des bilans de l’opération, le service vie étudiante se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés, sachant que :
* En cas de non-respect d’une ou plusieurs de ces obligations, l’association encourt le risque de ne plus percevoir de subvention du FSDIE et peut être contrainte au remboursement d’une partie, voire de la totalité de la subvention versée ;
* Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée ;
* Si le bilan financier laisse apparaître un reliquat, l’association doit restituer cette somme ; à défaut, elle encourt le risque de ne plus être subventionnée.